

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

|   |  |
|---|--|
| <b>Nombre de conseillers :</b><br>En exercice : 23<br>Présents : 19<br>Votants : 23 | L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt sept mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.   |
| <b>Ont voté :</b><br>Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstention : 0                      | <b>Étaient présents :</b> Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Christophe PINEL, Adeline FILLOT, Serge MICHAUT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH, et Valérie CHANUT |
|   | <b>Absents :</b> Jean Pierre COMBLET, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Christophe CUOQ, Véronique PROT,   |
|   | <b>Pouvoirs :</b> Jean Pierre COMBLET (pouvoir donné à Marie ISSARTIAL), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU), Christophe CUOQ (pouvoir donné à Claire RENOUPREZ), Véronique PROT (pouvoir donné à Dominique REGNIER)   |
|   | <b>Secrétaire de séance :</b> Françoise ROUBIN   |

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2024  
N°2024-021**

**OBJET : Adoption du compte de gestion 2023 - Budget communal**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,*

*VU la délibération n°2023-032 en date 5/04/2022 adoptant le BP 2023  
Vu la délibération n°2023-072 en date du 07/12/2023 portant DM 1 au BP 2023*

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'exécution des recettes et des dépenses communales relative à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame Catherine Grange, chef de poste comptable de trésorerie d'Oullins, du 01/01/2023 au 31/08/2023 et Monsieur Jean Marc Gaucher, chef de service comptable en poste au SGC de Givors du 01/09/2023 au 31/12/2023, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2023,

Madame le Maire propose l'adoption du compte de gestion communal de l'exercice 2023.

**Le conseil municipal,  
Madame Catherine STARON, Maire, entendue  
A l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE  
D'ADOPTER le compte de gestion de l'exercice 2023 de la Commune.**

Publiée le 16.04.2024  
Pour extrait certifié conforme,

  
**Pour Françoise ROUBIN  
Secrétaire**

  
**Catherine STARON  
Maire**

Accusé de réception en préfecture  
069-216902684-20240411-2024-021-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2024  
Date de réception préfecture : 16/04/2024